

# **CSPRT DU 22 NOVEMBRE 2016-Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

---

## **prise en compte du sel dans les rejets aqueux**

par : IIC ud39.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr  
08/11/2016 17:04

Sauf erreur, le sel (chlorures) n'apparait pas comme un paramètre à surveiller dans les rejets aqueux dans le projet d'AM et ne figure pas dans les substances de l'annexe IV ou de l'article 32 de l'AM du 02/02/1998.

Le sel est pourtant utilisé pour la fabrication de certains produits issus du lait, notamment mais pas exclusivement pour les fromages. Les morges utilisées pour la fabrication de fromages peuvent contenir de 5% de sel (5g de sel pour 100g d'eau) à 35% (solution à saturation) par exemple, les rejets en chlorures peuvent donc être notables.

Il conviendrait donc d'ajouter les chlorures comme un paramètre à surveiller dans les rejets aqueux en cas d'utilisation de sel dans le process.